



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptabilité publique

Question écrite n° 38132

## Texte de la question

M. Pierre Morange appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conclusions du rapport François sur le patrimoine national commandé sous le gouvernement Juppé, dont la presse se faisait l'écho récemment. En effet, la comptabilité nationale est aujourd'hui présentée par flux et non par stocks, si bien que l'Etat n'est pas à même d'évaluer précisément son patrimoine et n'a pas de vision globale des comptes publics. En conséquence, de nombreux engagements sur l'avenir ne font pas l'objet d'une évaluation et donc de la provision nécessaire. De plus, l'estimation très approximative des biens de l'Etat, qui varie du simple au double selon les analystes, rend impossible une gestion cohérente et valorisante de notre patrimoine. Si les parlementaires sont conscients de la taille et de la diversité du patrimoine public, et donc du caractère complexe de la tâche, ils ne peuvent néanmoins pas admettre que le Parlement et les Français ne disposent pas d'une vision consolidée et transparente des comptes du pays. L'Etat demande à chaque citoyen, à chaque collectivité locale, à chaque entreprise de participer à l'effort collectif pour la France, d'établir et de présenter de façon très rigoureuse l'ensemble de leur patrimoine et revenus. Mais ne devrait-il pas alors donner l'exemple ? Le Gouvernement qui sermonne les « mauvais joueurs » du pacte social ne doit-il pas être le premier à mettre en conformité ses actes et ses propos ? Il l'interroge sur les décisions et les démarches concrètes qu'il compte mettre en oeuvre, et selon quel calendrier, afin d'informer les Français et leurs représentants de ce que l'Etat possède et doit.

## Texte de la réponse

La mission Comptabilité patrimoniale, présidée par M. Jean-Jacques François, a remis son rapport en juillet 1998. Depuis cette date, les différentes directions concernées du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ont poursuivi les analyses et les expertises sur les chantiers identifiés par la mission. Les conclusions de ces différents travaux rejoignent très largement les préoccupations de l'auteur de la question. Ainsi, le cadre de la comptabilité sera modifié à trois niveaux : l'adoption d'un nouveau fait générateur, qui permettra de compléter l'écriture traditionnelle en comptabilité de caisse par une écriture dite « en droits constatés ». Cette nouvelle écriture enregistrera les opérations de l'Etat, non au moment de leur dénouement, mais dès la constatation du caractère certain de la dette ou de la créance de l'Etat ; l'extension du périmètre des opérations décrites en comptabilité afin de mieux décrire les passifs et les actifs de l'Etat et d'introduire des opérations de corrections de valeur destinées à donner une image plus pertinente de la réalité ; la modification des nomenclatures comptables et des modes de présentation dans le sens d'un alignement sur les conventions de droit commun afin d'améliorer la lisibilité des comptes de l'Etat pour l'ensemble des observateurs. Comme il n'est pas envisageable de transposer les règles de la comptabilité privée, compte tenu de la spécificité du rôle de l'Etat, une réforme d'une telle ampleur nécessite des travaux complexes tant sur le plan des principes réglementaires que des mises en oeuvre informatiques et ne pourra intervenir que progressivement. Toutefois, dès la présentation du compte général de l'administration des finances pour l'année 1999 en avril 2000, plusieurs novations seront introduites : le calcul de la dette en droits constatés, une nouvelle présentation des engagements et garanties de l'Etat sous forme d'annexe et la constatation d'une provision pour dépréciation des

créances fiscales.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pierre Morange](#)

**Circonscription** : Yvelines (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 38132

**Rubrique** : Finances publiques

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 novembre 1999, page 6774

**Réponse publiée le** : 14 février 2000, page 1018